

# CALENDRIER 2024

COLLECTES EN PORTE-À-PORTE  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Frameries • Quévy



## EN 2024

# VOS DÉCHETS ORGANIQUES AIMENT TOUJOURS AUTANT LE SAC VERT !





# Calendrier des collectes en 2024



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac (dérogations uniquement)



**Attention**, les dates en rouge signalent que la collecte est **reportée** par rapport au jour habituel de passage.

Les collectes des déchets en porte-à-porte commencent très tôt le matin, à partir de 5h30 (4h30 en été). Il est conseillé de sortir les sacs la veille à **partir de 18h**.

En cas de **travaux sur la voirie**, les déchets organiques, les déchets résiduels et les PMC doivent être **déposés à la limite du chantier**. Exceptionnellement les papiers-cartons, habituellement collectés via conteneurs, peuvent être déposés en vrac toutes les 4 semaines (dates collectes de votre calendrier). Plus d'infos auprès de votre administration communale.

Faites en sorte que vos sacs de déchets organiques, vos sacs de déchets résiduels, vos sacs PMC et vos papiers-cartons soient **bien visibles et accessibles**. Vos déchets doivent se trouver en **bord de voirie et ne pas gêner le passage**. **Ne placez pas vos sacs en hauteur**; cela complique le travail des collecteurs. Les sacs verts de déchets organiques peuvent être **placés dans un contenant qui ne doit pas être muni d'un couvercle** et ne peut pas dépasser la hauteur du sac.

## FRAMERIES

Dans quelle zone se situe votre habitation ? découvrez-le à partir de la page 3

DATES 2024		Fréquence des collectes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ZONES 1, 2 ET DÉROGATIONS	Déchets organiques (sac vert)	Toutes les semaines, le jeudi	5, 11, 18, 25	1, 8, 15, 22, 29	7, 14, 21, 28	5, 11, 18, 25	3, 10, 16, 24, 30	6, 13, 20, 27	4, 11, 18, 25	1, 8, 16, 22, 29	5, 12, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31	7, 15, 21, 28	6, 12, 19, 27
	PMC	Toutes les 2 semaines, le jeudi	5, 18	1, 15, 29	14, 28	11, 25	10, 24	6, 20	4, 18	1, 16, 29	12, 26	10, 24	7, 21	6, 19
	Déchets résiduels (sac moka)	Toutes les 2 semaines, le jeudi	5, 18	1, 15, 29	14, 28	11, 25	10, 24	6, 20	4, 18	1, 16, 29	12, 26	10, 24	7, 21	6, 19
ZONE 1	Papiers-cartons	Toutes les 4 semaines, le vendredi	12	9	8	6	4, 31	28	26	23	20	18	16	13
ZONE 2	Papiers-cartons	Toutes les 4 semaines, le vendredi	26	23	22	19	17	14	12	9	6	4	2, 29	28
DÉROGATIONS	Papiers-cartons (en vrac)	Toutes les 2 semaines, le vendredi	12, 26	9, 23	8, 22	6, 19	4, 17, 31	14, 28	12, 26	9, 23	6, 20	4, 18	2, 16, 29	13, 28

### Attention aux jours de collecte reportés

#### Déchets organiques

Le 5/1 au lieu du 4/1  
 Le 5/4 au lieu du 4/4  
 Le 3/5 au lieu du 2/5  
 Le 10/5 au lieu du 9/5  
 Le 24/5 au lieu du 23/5  
 Le 16/8 au lieu du 15/8  
 Le 15/11 au lieu du 14/11  
 Le 6/12 au lieu du 5/12  
 Le 27/12 au lieu du 26/12

#### Déchets résiduels Sac Bleu (PMC)

Le 5/1 au lieu du 4/1  
 Le 10/5 au lieu du 9/5  
 Le 24/5 au lieu du 23/5  
 Le 16/8 au lieu du 15/8  
 Le 6/12 au lieu du 5/12

#### Papiers-cartons (zone 1)

Le 6/4 au lieu du 5/4  
 Le 4/5 au lieu du 3/5  
 Le 16/11 au lieu du 15/11

#### Papiers-cartons (zone 2)

Le 2/11 au lieu du 1/11  
 Le 28/12 au lieu du 27/12

#### Papiers-cartons (vrac)

Le 6/4 au lieu du 5/4  
 Le 4/5 au lieu du 3/5  
 Le 2/11 au lieu du 1/11  
 Le 16/11 au lieu du 15/11  
 Le 28/12 au lieu du 27/12

**Collecte dans les recyparcs :**

Vélos : 20 avril (3ème samedi)  
 Jouets : 19 octobre (3ème samedi)

**Grand Nettoyage de Printemps** les 21, 22, 23 et 24 mars 2024

Découvrez ce projet et bien d'autres encore sur [www.walloniepluspropre.be](http://www.walloniepluspropre.be)



# Liste des rues



Sac Bleu (PMC)



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac (dérogations uniquement)



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

Rues en dérogation : certaines rues ont été placées en zone de dérogation en raison de la configuration particulière des lieux et de la densité de population. Au sein de ces rues, les citoyens continuent de présenter leurs papiers et cartons en vrac et la collecte a lieu toutes les 2 semaines.

**Noms de rues en gras :** rues scindées sur 2 zones de collecte différentes (vérifiez les numéros d'habitations attribuées à chaque zone).

**Noms de rues en vert :** rues qui se situent dans la zone dérogatoire.

Abbé Quinet (Rue de l')	Zone 1
Acacias (Rue des)	Zone 2
Achille Degrace (Rue)	Zone 1
Achille Jonas (Rue)	Zone 2
Achille Urbain (Rue)	Zone 2
Agrappe (Cour de l')	Zone 1
Aisette (Rue de l')	Zone 2
Albert 1er (Rue)	Zone 2
Albert Libiez (Rue)	Zone 2
Alfred Defuisseaux (Rue)	Zone 1
Alliés (Rue des)	Zone 1
Alouettes (Rés. Belle-Vue-Clos des)	Zone 1
Amériques (Avenue des)	Zone 1
Amitié (Rue de l')	Zone 1
Apollon (Rue d')	Zone 2
Archers (Rue des)	Zone 1
Archimède (Rue)	Zone 1
Arpents (Rue des)	Zone 2
Asquillies (Rue d')	Zone 1
Avenir (Rue de l')	Zone 2
Banc de Sable (Rue du)	Zone 1

Baudouin (Rue)	Zone 2
Bavay (Route de)	Zone 1
<b>Bergerie (Rue de la) côté impair du 37 au 83 et côté pair du 32 au 94</b>	Zone 1
<b>Bergerie (Rue de la) du côté impair du 1 au 35 et du côté pair du 2 au 28</b>	Zone 2
Binche (Chemin de)	Zone 1
Blaugies (Rue de)	Zone 2
Bois (Rue du)	Zone 2
Bois-Bourdon (Rue)	Zone 1
Bosquet (Rue du)	Zone 1
Bosquétia (Place)	Zone 1
Bosquétia (Rue)	Zone 1
Bouleaux (L'Arbaix-Clos des)	Zone 2
Bouverie (Rue de la)	Zone 1
Bouvreuil (Rés. Belle-Vue-Clos des)	Zone 1
Brasseur (Rue)	Zone 2
Brigade Piron (Rue)	Zone 1
Brunehault (Chaussée)	Zone 2
Calmette (Place)	Zone 1
Castillons (Rue des)	Zone 1

Catiches (Rue des)	Zone 1
Cavée (Rue de la)	Zone 2
Cèdres (Rue des)	Zone 2
Centre (Rue du)	Zone 2
César Depaep (Rue)	Zone 1
Chabotteau (Rue)	Zone 1
Chalets finlandais (Rue des)	Zone 1
Champré (Impasse)	Zone 2
Champs (Rue des)	Zone 2
Chapitre (Rue du)	Zone 1
Chardonnerets (Rés. Belle-Vue-Clos)	Zone 1
Charles Rogier (Rue)	Zone 1
Château (Rue du)	Zone 1
Chaufourniers (Rue des)	Zone 1
Chaux-de-Fonds (Rue de la)	Zone 2
Chêne (Rue du)	Zone 1
Circulaire (Rue)	Zone 2
Colfontaine (Rue de)	Zone 2
Colline (Rue de la)	Zone 2
Communes (Rue des)	Zone 2
Courte (Rue)	Zone 2

Culot (Rue du)	Zone 2
Curé Malengreau (Rue)	Zone 2
<b>Cytises (Rue des)</b>	Zone 2 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Dagneau (Rue)	Zone 1
Dames (Rue des)	Zone 1
Defuisseaux (Place)	Zone 1
Dejardin (Rue)	Zone 2
Déportés (Rue des)	Zone 2
Désiré Demoustier (Rue)	Zone 1
Désiré Maroille (Rue)	Zone 1
Docteur G. Descamps (Rue)	Zone 2
Docteur Isabeau (Rue)	Zone 2
Donaire (Rue)	Zone 1
Dour (Rue de)	Zone 2
Dry (Rue)	Zone 2
Dufrane-Friart (Rue)	Zone 1
Ecluses (Rue des)	Zone 1
Ecoles (Rue des)	Zone 2
Ecureuils (Chemin des)	Zone 2
Egalité (Rue de l')	Zone 2



# Liste des rues



Eglise (Place de l')	Zone 1
Eglise (Rue de l')	Zone 1
Emile Vandervelde (Rue)	Zone 1
Emile Verhaeren (Rue)	Zone 1
<b>Enseignement (Rue de l')</b>	Zone 1 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Erables (Rue des)	Zone 2
Escargots (Rue des)	Zone 2
Etang (Chemin de l')	Zone 2
Eugies (Route d')	Zone 2
Europe (Avenue de l')	Zone 1
Eusèbe Caudron (Rue)	Zone 2
Fabien Gérard (Rue)	Zone 1
Faubourg (Rue du)	Zone 2
Félix Alardin (Rue)	Zone 2
Femme Pendue (Rue de la)	Zone 2
Ferrer (Rue)	Zone 1
Fief (Rue du)	Zone 1
Firmin Piérard (Rue)	Zone 1
Fleignies (Rue de)	Zone 1
Floréal (Avenue)	Zone 1
Florent Laurent (Rue)	Zone 2
Floris (Rue)	Zone 2

<b>Fontaine (Rue de la)</b>	Zone 2 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Forêt (Rue de la)	Zone 2
Fosse (Rue de la)	Zone 1
Fougères (Rue des)	Zone 2
Fourche (Rue de la)	Zone 2
Fours-à-Chaux (Impasse des)	Zone 1
Fours-à-Chaux (Rue des)	Zone 1
France (Rue de)	Zone 2
Franklin Roosevelt (Rue)	Zone 1
Gallifonte (Rue de)	Zone 2
Garde (Rue de la)	Zone 1
Gare (Rue de la)	Zone 2
Général Leman (Rue)	Zone 1
Genly (Rue de)	Zone 1
George Rodenbach (Rue)	Zone 1
Germain Hallez (Rue)	Zone 1
<b>Gillard (Rue)</b>	Zone 1 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Glycines (Rue des)	Zone 2
Grand-Trait (Rue du)	Zone 1
Grande Bretagne (Rue de)	Zone 1
Grenadier (Rue du)	Zone 2

Gustave Defnet (Rue)	Zone 1
Hankar (Rue)	Zone 1
Haute (Rue)	Zone 2
Haye (Rue de le)	Zone 2
Hirondelles (Rés. Belle-Vue-Clos)	Zone 1
Industrie (Rue de l')	Zone 1
Isala Van Diest (Rue)	Zone 1
Israélites (Rue des)	Zone 2
Issy-les-Moulineaux (Rue d')	Zone 2
Jacob (Rue)	Zone 2
Jacques Brel (Rue)	Zone 1
Jacques Brel (Place)	Zone 1
Jean Volders (Rue)	Zone 1
Jean-Baptiste Descamps (Rue)	Zone 2
Jemappes (Rue de)	Zone 1
Jésus-Christ (Ruelle)	Zone 1
Joseph Bidez (Rue)	Zone 1
Joseph Dufrane (Rue)	Zone 1
Joseph Wauters (Avenue)	Zone 1
Jules Cousin (Rue)	Zone 2
Lambrechies (Rue de)	Zone 1
Le Verger	Zone 1
Léon Defuisseaux (Rue)	Zone 1
Léopold (Rue)	Zone 2

<b>Libération (Rue de la côté impair du 177 au 197 et côté pair du 222 au 222 A)</b>	Zone 1
<b>Libération (Rue de la côté impair du 1 au 175 et côté pair du 2 au 220)</b>	Zone 2
Liberté (Rue de la)	Zone 1
Lieutenant (Rue du)	Zone 1
Lilas (Rue des)	Zone 2
Lille (Rue de)	Zone 1
Limite (Rue de la)	Zone 2
Linottes (Rés. Belle-Vue-Clos des)	Zone 1
Louise Michel (Rue)	Zone 2
Louise Popelin (Rue)	Zone 1
Lucia de Brouckère (Rue)	Zone 1
<b>Maieur Andry (Rue)</b>	Zone 1 et zone de dérogation pour les papiers cartons
<b>Maieur Haniquelle (Rue)</b>	Zone 2 et zone de dérogation pour les papiers cartons
<b>Maladrie (Rue de la)</b>	Zone 1 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Marais (Rue du)	Zone 1
Marguerite Bervoets (Rue)	Zone 2
Martyrs (Rue des)	Zone 2
<b>Maury (Rue)</b>	Zone 1 et zone de dérogation pour les papiers cartons





# Liste des rues



Sac Bleu (PMC)



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac (dérogations uniquement)



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

Mésanges (Chemin des)	Zone 2
Millénaire (Rue du)	Zone 1
Mineurs (Rue des)	Zone 1
Mirland (Bosquet)	Zone 1
Mitoyenne (Rue)	Zone 2
Mons (Rue de)	Zone 1
Montagne (Rue de la)	Zone 2
Montavaux (Rue)	Zone 1
Motte (Sentier de la)	Zone 2
Moulin (Rue du)	Zone 2
Muguets (Rue des)	Zone 2
Neuve (Rue)	Zone 2
Notre-Dame de Grâces (Rue)	Zone 2
Nouvelles Technologies (Av. des)	Zone 1
Occident (Rue de l')	Zone 2
Onze Novembre (Rue du)	Zone 1
<b>Ormes (L'Arbaix-Clos des)</b>	Zone 2 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Ovide Dieu (Rue)	Zone 2
Paix (Rue de la)	Zone 2
Parc (Rue du)	Zone 2
Parc d'Avent. Scientifiques (Av. du)	Zone 1
Pasteur Busé (Rue)	Zone 2
Pâturages (Rue de)	Zone 1

<b>Perche (Rue de la)</b>	Zone 1 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Peuple (Rue du)	Zone 2
Pinget (Ruelle)	Zone 1
Pinsons (Rés. Belle-Vue-Clos des)	Zone 1
Planty (Rue du)	Zone 2
Prisonniers Politiques (Rue des)	Zone 2
Progrès (Rue du)	Zone 2
Quaregnon (Rue de)	Zone 1
Quatre Bonniers (Rue des)	Zone 2
Raoul Follereau (Rue)	Zone 2
Régence (Rue de la)	Zone 2
Résistance (Avenue de la)	Zone 2
Roger Toubeau (Rue)	Zone 1
Romaine (Chaussée)	Zone 1
Ruisseau (Rue du)	Zone 2
<b>Saint Martin (Rue)</b>	Zone 1 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Saint Remy (Sentier)	Zone 2
Sainte-Waudru (Coron)	Zone 1
Saint-Ghislain (Rue de)	Zone 1
Sainte Caroline (Rue)	Zone 2
Sainte-Philomène (Rue)	Zone 1
Salvador Allende (Rue)	Zone 1

<b>Sars (Rue de)</b>	Zone 1 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Sars-la-Bruyère (Place de)	Zone 2
Saules (Rue des)	Zone 2
Science (Rue de la)	Zone 2
Sœurs de la Providence (Rue des)	Zone 1
Soleil Levant (Résidence du)	Zone 2
Sondage (Rue du)	Zone 2
Sorbiers (L'Arbaix-Clos des)	Zone 2
Source (Rue de la)	Zone 1
Squares (Rue des)	Zone 2
Station (Rue de la)	Zone 1
Taillette (Rue de la)	Zone 2
Taisnières (Rue de)	Zone 2
Tanneur (Rue du)	Zone 2
Tarins (Rés. Belle-Vue-Clos des)	Zone 1
Tazerka (Rue de)	Zone 2
Temple (Rue du)	Zone 2
Templiers (Rue des)	Zone 1
Terre à Cailloux	Zone 2
<b>Tilleuls (L'Arbaix-Clos des)</b>	Zone 2 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Tourniquet (Rue)	Zone 2
Traversière (Rue)	Zone 2

Triangulaire (Rue)	Zone 2
U.R.S.S. (Rue de l')	Zone 1
Urbanisme (Rue de l')	Zone 2
Usine (Rue de l')	Zone 1
Valère Mercier (Rue)	Zone 2
Vallon (Rue du)	Zone 2
Verdiers (Rés. Belle-Vue-Clos des)	Zone 1
Verdure (Rue de la)	Zone 2
Vert (Chemin)	Zone 1
Verte Colline (Clos de la)	Zone 2
Vicomte Edward d'Hendecourt (Rue)	Zone 2
Victoire (Rue de la)	Zone 1
<b>Vieux Frêne (L'Arbaix-Rue du)</b>	Zone 2 et zone de dérogation pour les papiers cartons
Winston Churchill (Rue)	Zone 2
Zesse (Rue)	Zone 2

**QUÉVY : Zone A = Genly, Asquillies, Bougnies, Quévy-le-Petit, Givry**  
**Zone B = Blaregnies, Aulnois, Quévy-le-Grand, Goegnies-Chaussée, Havay**

DATES 2024		Fréquence des collectes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ZONES A ET B	Déchets organiques (sac vert)	Chaque semaine, le jeudi	5, 11, 18, 25	1, 8, 15, 22, 29	7, 14, 21, 28	5, 11, 18, 25	3, 10, 16, 24, 30	6, 13, 20, 27	4, 11, 18, 25	1, 8, 16, 22, 29	5, 12, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31	7, 15, 21, 28	6, 12, 19, 27
	PMC	Toutes les 2 semaines, le vendredi	12, 26	9, 23	8, 22	6, 19	4, 17, 31	14, 28	12, 26	9, 23	6, 20	4, 18	2, 16, 29	13, 28
	Déchets résiduels (sac moka)	Toutes les 2 semaines, le jeudi	5, 18	1, 15, 29	14, 28	11, 25	10, 24	6, 20	4, 18	1, 16, 29	12, 26	10, 24	7, 21	6, 19
ZONE A	Papiers-cartons	Toutes les 4 semaines, le vendredi	6	2	1, 29	26	25	21	19	17	13	11	8	7
ZONE B	Papiers-cartons	Toutes les 4 semaines, le vendredi	19	16	15	12	11	7	5	2, 30	27	25	22	20

**Attention aux jours de collecte reportés**

**Déchets organiques**  
 Le 5/1 au lieu du 4/1  
 Le 5/4 au lieu du 4/4  
 Le 3/5 au lieu du 2/5  
 Le 10/5 au lieu du 9/5  
 Le 24/5 au lieu du 23/5  
 Le 16/8 au lieu du 15/8  
 Le 15/11 au lieu du 14/11  
 Le 6/12 au lieu du 5/12  
 Le 27/12 au lieu du 26/12

**Déchets résiduels**  
 Le 5/1 au lieu du 4/1  
 Le 10/5 au lieu du 9/5  
 Le 24/5 au lieu du 23/5  
 Le 16/8 au lieu du 15/8  
 Le 6/12 au lieu du 5/12

**Sac Bleu (PMC)**  
 Le 6/4 au lieu du 5/4  
 Le 4/5 au lieu du 3/5  
 Le 2/11 au lieu du 1/11  
 Le 16/11 au lieu du 15/11  
 Le 28/12 au lieu du 27/12

**Papiers-cartons (zone A)**  
 Le 6/1 au lieu du 5/1  
 Le 25/5 au lieu du 24/5  
 Le 17/8 au lieu du 16/8  
 Le 7/12 au lieu du 6/12

**Papiers-cartons (zone B)**  
 Le 11/5 au lieu du 10/5

**Collecte dans les recyparcs :**

Vélos :  
20 avril (3ème samedi)

Jouets :  
19 octobre (3ème samedi)

**Grand Nettoyage de Printemps**  
 les 21, 22, 23 et 24 mars 2024

Découvrez ce projet et bien d'autres encore sur [www.walloniepluspropre.be](http://www.walloniepluspropre.be)

# Triez vos emballages en un clin d'œil



LE TRI, C'EST PARTOUT. PAS QU'À LA MAISON !



**PMC** (bien vidés, bien égouttés ou bien raclés)

Collecte en porte-à-porte

## EMBALLAGES EN PLASTIQUE



## EMBALLAGES MÉTALLIQUES



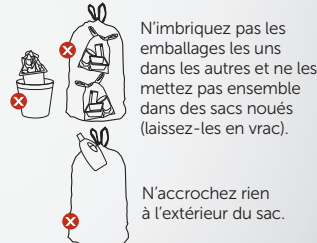
## CARTONS À BOISSONS



### CE QUI EST INTERDIT DANS LE SAC BLEU

- ✗ Les emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film en plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine ou de nourriture humide pour animaux, ...
- ✗ Les emballages avec bouchon de sécurité enfant
- ✗ Les bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils électro(n)iques
- ✗ Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants
- ✗ Les emballages d'huile de moteur et lubrifiant, pesticides, carburants, colles, peintures et vernis, tubes de silicone
- ✗ Les emballages avec une contenance supérieure à 8L
- ✗ La frigolite
- ✗ Autres objets

### ATTENTION !



## Les règles pour un bon recyclage

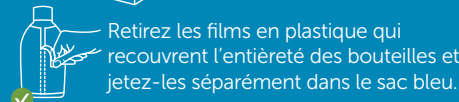
Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film en plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films en plastique qui recouvrent l'entière des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac.



**Papiers-cartons**

Collecte en porte-à-porte



Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes.



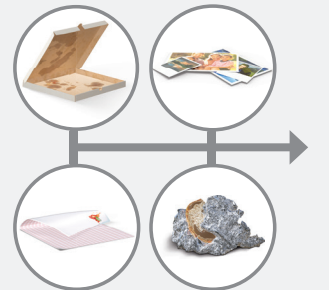
Pour les citoyens en dérogation



### Remarques :

- Enlevez le film en plastique des publications.
- En zone de dérogation, mettez vos papiers dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.

### CE QUI EST INTERDIT DANS LES PAPIERS-CARTONS



Les papiers et cartons souillés • Les photos • Les papiers peints • Le papier aluminium



DÉCHETS RÉSIDUELS



**Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent**

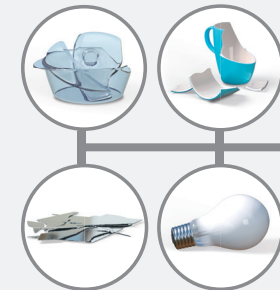
À déposer dans les bulles



### Remarques :

- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé, ni couvercle ni bouchon. (les couvercles des bocaux vont dans le sac bleu).
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts clandestins sont passibles de sanctions.

### CE QUI EST INTERDIT DANS LES BULLES À VERRE



Les verres résistant aux hautes températures • Les porcelaines, les céramiques et les terres cuites • Les verres plats (vitres et miroirs, l'opaline et le cristal) • Les ampoules, tubes néon économiques et lampadaires



**Que signifie le logo Point Vert ?** Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Il ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une règle de tri.



## Guide de tri des déchets résiduels

Collectés uniquement via le sac moka réglementaire, en porte-à-porte toutes les 2 semaines ou via les points d'apport volontaire répartis dans la commune.

Déchets divers	Déchets d'hygiène



**LE TRI, C'EST PARTOUT. PAS QU'À LA MAISON !**

**Interdits**

- Déchets recyclables (organiques, PMC, etc.)  
**À jeter aux collectes sélectives.**
- Déchets dangereux (produits corrosifs, piles, etc.)  
**À jeter dans les recyparcs.**



Plus d'infos au 0800/11 799 (n° gratuit) ou [www.hygea.be](http://www.hygea.be)



## Guide de tri des déchets organiques

Collectés uniquement via le sac vert réglementaire, en porte-à-porte chaque semaine.

<p>Déchets de cuisine</p>
<p>Petits déchets de jardin</p>
<p>Autres déchets</p> <p>Mouchoirs et serviettes en papier</p> <p>Papier essuie-tout</p>

**Interdits**

- Films en plastique
- Emballages en plastique  
**À jeter dans le sac bleu.**
- Lingettes
- Langes (enfants et adultes)
- Litières non biodégradables  
**À jeter dans le sac moka des déchets résiduels.**



En cas de mauvais contenu, retirez votre sac et présentez-le lors de la prochaine collecte après en avoir retiré le(les) intrus

**Téléchargez gratuitement l'application Recycle!**  
pour tout connaître sur les collectes des déchets.

DISPONIBLE SUR

**Une information ? Une demande d'intervention ? Une réclamation ?**  
**0800/11 799**  
**info@hygea.be**

Infos sur le tri et le recyclage : [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be) ou [trionsmieux.be](http://trionsmieux.be)